

Renforcer la vaccination pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial pour les vaccins

La Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le Plan d'action mondial pour les vaccins ;¹

Rappelant les résolutions WHA65.17 (2012) et WHA68.6 (2015) sur le Plan d'action mondial pour les vaccins, et la résolution WHA67.23 (2014) sur l'évaluation des technologies et des interventions sanitaires ;

Se félicitant de la déclaration du comité international d'experts chargé d'attester de l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale et de la vérifier, selon laquelle les États Membres de la Région des Amériques ont réussi à interrompre la transmission endémique à la fois du virus de la rubéole et du virus de la rougeole² en 2015 et 2016, respectivement ;

Se félicitant de la validation de l'élimination du tétanos maternel et néonatal dans l'ensemble des districts des 11 États Membres de la Région de l'Asie du Sud-Est ;

Ayant examiné le rapport d'évaluation 2016 établi par le Groupe stratégique consultatif d'experts sur la vaccination concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les vaccins et les progrès réalisés en vue d'atteindre les buts et objectifs stratégiques fixés dans le Plan ;³

Notant que si de nombreux pays ont atteint les objectifs fixés pour 2015 dans le Plan d'action mondial pour les vaccins et que si d'autres font des progrès notables, démontrant ainsi que même si les cibles et les objectifs sont ambitieux ils peuvent être atteints, le rapport d'évaluation 2016 établi par le Groupe stratégique consultatif d'experts sur la vaccination conclut que les progrès sont insuffisants et qu'une seule des six cibles fixées dans le Plan d'action pour le milieu de la décennie a été atteinte ;

¹ Document A70/25.

² Voir le document CD55/INF/10, Rev.1.

³ La version intégrale du rapport d'évaluation du Plan d'action mondial pour les vaccins de 2016 établi par le Groupe stratégique consultatif d'experts sur la vaccination est disponible à l'adresse http://www.who.int/immunization/global_vaccine_action_plan/SAGE_GVAP_Assessment_Report_2016_FR.pdf (consulté le 23 janvier 2017).

Prenant note des avancées faites dans l'introduction de nouveaux vaccins et de l'impact de ces vaccins au niveau individuel et, lorsque des niveaux élevés de vaccination sont atteints, au niveau de la population en termes de réduction de la morbidité et/ou de la mortalité attribuables aux maladies à prévention vaccinale, telles que la pneumonie, les maladies diarrhéiques et le cancer du col de l'utérus ;

Préoccupée par le fait qu'à mi-parcours de la Décennie de la vaccination (2011-2020), les progrès accomplis par rapport aux objectifs du Plan d'action mondial pour les vaccins consistant à éradiquer la poliomyélite, éliminer la rougeole et la rubéole, éliminer le tétanos maternel et néonatal, et garantir un accès plus équitable aux vaccins salvateurs sont trop lents ; et consciente que les pays à revenu intermédiaire, notamment, ont connu des difficultés particulières dans l'introduction de nouveaux vaccins ;

Notant que bien que les États Membres de l'ensemble des six Régions de l'OMS aient pour objectif l'élimination de la rougeole et que trois Régions visent à éliminer la rubéole, des efforts supplémentaires doivent être consentis pour parvenir à l'élimination de la rougeole et de la rubéole ;

Reconnaissant la contribution importante des vaccins et de la vaccination à l'amélioration de la santé des populations ; à la réalisation des objectifs ambitieux de développement durable ; à la préparation et à la riposte aux flambées, y compris pour ce qui est des flambées dues à des agents pathogènes émergents ; et à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens ;

Reconnaissant que des systèmes de santé solides et des programmes de vaccination systématique intégrés et bien coordonnés avec les autres secteurs concernés contribuent à la réalisation des objectifs et cibles en matière de vaccination et à la couverture sanitaire universelle ;

Reconnaissant les progrès notables accomplis sur la voie de l'éradication de la poliomyélite et la contribution importante que peuvent apporter les moyens, les ressources humaines et les infrastructures de la lutte contre la poliomyélite, dont la transition devrait être bien conçue, au renforcement de la vaccination et des systèmes de santé dans les pays ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération internationale visant à renforcer durablement les capacités des pays en développement pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial pour les vaccins,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹

- 1) à assurer un leadership et une gouvernance plus solides des programmes de vaccination nationaux :
 - a) en améliorant l'efficacité et l'efficience des programmes de vaccination nationaux, dans le cadre de systèmes de soins de santé solides et durables ;
 - b) en allouant aux programmes de vaccination des ressources financières et humaines suffisantes suivant les priorités nationales ;

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- c) en renforçant les processus et les organes consultatifs au niveau national afin d'obtenir des avis indépendants, fondés sur des bases factuelles et transparents, notamment sur l'innocuité et l'efficacité des vaccins, par exemple les évaluations des interventions et technologies sanitaires et/ou les groupes consultatifs techniques nationaux sur la vaccination qui collaborent avec les autorités nationales de réglementation ;
 - d) en renforçant les mécanismes permettant de suivre et de gérer efficacement les fonds des programmes de vaccination à tous les niveaux ;
 - e) en mettant publiquement à disposition des informations actualisées et exactes sur l'efficacité et l'innocuité des vaccins ;
 - f) en renforçant les systèmes permettant de suivre et de prendre en charge les manifestations postvaccinales indésirables ;
 - g) en favorisant les campagnes d'information sur la vaccination, en insistant sur les avantages pour la santé publique et sur l'innocuité et l'efficacité des vaccins ;
 - h) en renforçant les systèmes, les processus et les politiques qui sont nécessaires dans le domaine de la vaccination pour parvenir à une couverture vaccinale durablement élevée ;
 - i) en passant en revue périodiquement, par l'intermédiaire des groupes consultatifs techniques pour la vaccination ou de groupes indépendants équivalents, les progrès réalisés, y compris en termes de couverture vaccinale, ainsi que les enseignements tirés de l'expérience et les solutions éventuelles aux problèmes restants ;
 - j) en continuant à faire rapport aux comités régionaux sur les progrès accomplis, comme ils y sont invités dans la résolution WHA65.17 ;
- 2) à veiller à l'utilisation de données actualisées, y compris de données ventilées par sexe si possible, sur la couverture vaccinale pour orienter les décisions stratégiques et programmatiques visant à protéger les populations à risque et à réduire la charge de morbidité ;
- 3) à renforcer et à pérenniser leurs capacités de surveillance en investissant dans des systèmes de détection et de notification des cas et dans des systèmes d'analyse périodique et de présentation de données ;
- 4) à élargir les services de vaccination au-delà de la petite enfance pour couvrir toute la durée de la vie, le cas échéant, en s'appuyant sur des données factuelles, y compris la charge de morbidité, le rapport coût/efficacité, l'évaluation de l'impact budgétaire et les capacités du système, et en utilisant les moyens les plus appropriés et les plus efficaces de faire bénéficier les autres groupes d'âge et les populations à haut risque de la vaccination et des services de santé intégrés ;
- 5) à renforcer les mesures internationales et nationales aux fins de l'application du Règlement sanitaire international (2005), qui vise à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique ;

6) à mobiliser un financement intérieur, selon les besoins, pour pérenniser les progrès faits en matière de vaccination grâce à l'appui de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite et de l'Alliance GAVI ;

7) à continuer à renforcer la coopération internationale pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial pour les vaccins, y compris en développant les capacités durables de fabrication de vaccins et de technologies financièrement abordables aux niveaux national et régional moyennant la collaboration et l'échange, le cas échéant ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de continuer à soutenir les pays afin d'atteindre les objectifs régionaux et mondiaux en matière de vaccination ;

2) de faire valoir, au sein des instances nationales et internationales, combien il est urgent et utile de progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial pour les vaccins d'ici à 2020, et de donner suite aux neuf recommandations formulées par le Groupe stratégique consultatif d'experts sur la vaccination dans son évaluation à mi-parcours du Plan d'action mondial pour les vaccins qu'il a effectuée en 2016 ;

3) de veiller à ce que les mécanismes de responsabilisation pour suivre le Plan d'action mondial et les plans d'action régionaux pour les vaccins soient pleinement mis en œuvre ;

4) de prêter son concours aux États Membres pour renforcer le groupe consultatif technique national sur les vaccinations ou les mécanismes équivalents qui coopèrent avec les autorités de réglementation afin que les décisions nationales soient prises en fonction de la situation et des données nationales pour atteindre les objectifs nationaux en matière de vaccination ;

5) de collaborer avec tous les partenaires clés, y compris les organisations de la société civile, pour évaluer de quelle manière leurs activités complètent les systèmes nationaux de vaccination systématique, ainsi que la mise en œuvre des plans nationaux chiffrés de vaccination et des cibles qui y sont fixées ;

6) de continuer à collaborer avec tous les partenaires pour soutenir la recherche, la mise au point et la production de vaccins contre les agents pathogènes nouveaux et réémergents ;

7) de continuer à renforcer le programme de préqualification de l'OMS et de fournir une assistance technique pour aider les pays en développement à renforcer les capacités de recherche-développement, le transfert de technologie et d'autres stratégies d'amont et d'aval pour la mise au point et la fabrication qui favorisent une saine concurrence sur le marché des vaccins ;

8) de continuer à collaborer avec toutes les parties pour appuyer le recours aux achats groupés et à d'autres mécanismes offrant un gain d'efficacité et un meilleur rapport coût/efficacité et garantissant la pérennité de l'approvisionnement en vaccins ;

9) de continuer à collaborer avec toutes les parties pour appuyer les activités de recherche-développement, en particulier dans les pays en développement, en ce qui concerne les innovations dans la chaîne d'approvisionnement et les méthodes d'administration des vaccins afin d'améliorer l'efficacité de la distribution des vaccins, le cas échéant ;

10) de coopérer, selon les besoins, avec les organismes internationaux, conformément à leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec les donateurs, les fabricants de vaccins et les gouvernements nationaux¹ afin de surmonter les obstacles à l'accès adéquat de tous, en temps voulu, à des vaccins de qualité garantie à des prix abordables et de mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces pour la protection des agents de santé, y compris dans le cadre des urgences de santé publique de portée internationale et dans le contexte spécifique des crises humanitaires ;

11) de faire rapport à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les aspects épidémiologiques et la faisabilité de l'éradication de la rougeole et de la rubéole, et sur les ressources potentiellement nécessaires à cette fin, en tenant compte de l'évaluation du Groupe stratégique consultatif d'experts sur la vaccination ;

12) de continuer à suivre chaque année les progrès accomplis et de faire rapport à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en tant que question de fond inscrite à l'ordre du jour en 2020 et en 2022 sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs et aux cibles fixés pour 2020 dans le Plan d'action mondial pour les vaccins.

(Dixième séance plénière, 31 mai 2017
A70/VR/10)

= = =

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.